

Guide de la déclaration obligatoire

Mirjam Mäusezahl

Co-cheffe de la section épidémiologie, Office fédéral de la santé publique OFSP

La nouvelle ordonnance du Département fédéral de l'intérieur sur la déclaration d'observations en rapport avec les maladies transmissibles de l'homme (ordonnance du DFI sur la déclaration) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, en même temps que la nouvelle version de la loi sur les épidémies.

Nouveautés principales de l'ordonnance révisée sur la déclaration

Cette nouvelle ordonnance accroît la clarté dans la procédure de déclaration. Les contenus des déclarations sont décrits au moyen de termes génériques et, avec les indications supplémentaires, permettent de savoir quelles données sont à relever et où elles doivent être transmises. Des critères de déclaration clairement définis et des processus de déclaration simplifiés permettent de renforcer la collaboration, qui a fait ses preuves, entre les médecins, les laboratoires, les services des médecins cantonaux et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).

Pour certaines observations, on a introduit l'enregistrement de l'évolution de la maladie et du traitement. D'autres changements mineurs portent sur des délais de déclaration ou des données à fournir sur les personnes concernées afin de pouvoir détecter à temps d'éventuelles flambées et de faire des enquêtes ciblées. Depuis le 1^{er} janvier 2016, les entérobactéries productrices de carbapénèmases et, depuis le 5 mars 2016, les cas de fièvre Zika doivent être déclarés. L'ordonnance est disponible sur le site Internet de l'OFSP au format PDF en allemand, en français et en italien (www.bag.admin.ch/lep).

Guide de la déclaration obligatoire et affiche sur les observations soumises à déclaration

Le *guide de la déclaration* a été élaboré pour faciliter l'application de l'ordonnance du DFI sur la déclaration. Le but est de permettre aux personnes assujetties à l'obligation de trouver rapidement les thèmes, classés par ordre alphabétique, avec les critères, les délais et la procédure de déclaration correspondants. Le guide est disponible au format PDF sur le site Internet de la division Maladies transmissibles de l'OFSP (www.bag.admin.ch/infreporting).

Par ailleurs, une *affiche* illustrée au format A3, présente une vue synoptique des maladies transmissibles soumises à déclaration; il est possible de le commander à www.publicationsfederales.admin.ch (316.521.f). Ces deux documents existent en français et en allemand.

Toute remarque ou suggestion concernant le guide est la bienvenue ([epi\[at\]bag.admin.ch](mailto:epi[at]bag.admin.ch)).

Correspondance:
Mirjam Mäusezahl
Co-cheffe de la section
épidémiologie
Division Maladies transmissibles
Office fédéral de la santé
publique OFSP
[mirjam.maeusezahl\[at\]
bag.admin.ch](mailto:mirjam.maeusezahl[at]bag.admin.ch)